

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-3750/18/BM

■ Cession des bois brûlés dans le cadre de l'opération de restauration des terrains incendiés (RTI) réalisée sur les secteurs de Rassuen, des Maurettes et de la Cabane, sur le territoire de la commune d'Istres

MET 18/6776/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} août 2017, un très grave incendie a eu lieu au sud du territoire de la commune d'Istres, sur les secteurs de Rassuen, des Maurettes et de la Cabane, parcourant plus de 72 hectares de terrains, dont environ 34 hectares sont de propriété métropolitaine. Cet incendie a occasionné d'importants dégâts et notamment la destruction totale ou partielle de garrigue, de maquis et surtout d'arbres, majoritairement des pins ; étant précisé que les parcelles incendiées ne sont pas soumises au régime forestier.

Le sol des terrains concernés étant fragilisé par l'incendie et la perte de végétation, une opération de Restauration des Terrains Incendiés (RTI) est rendue nécessaire, à la fois pour assurer la sécurité des riverains et promeneurs, pour abattre les arbres restant qui menacent de tomber ou de se déraciner, pour limiter l'occurrence de nouveaux incendies et enfin, pour favoriser la renaissance de la forêt et de la végétation.

Cette restauration doit être réalisée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le début de la période estivale 2018.

Cette opération se traduit notamment par l'abattage et l'élagage des bois brûlés, le façonnage des bois, le recape des taillis et l'évacuation des bois.

Les bois issus de cette opération peuvent faire l'objet d'une cession à une entreprise spécialisée, afin d'être commercialisés ou transformés.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018

Dans ce cadre, et afin de mener au mieux cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à l'Office National des Forêts (ONF) une mission d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) comprenant :

- l'inventaire précis des zones incendiées,
- l'estimation des volumes de bois potentiellement commercialisables,
- la procédure d'autorisation des coupes de bois,
- la phase de commercialisation, c'est-à-dire la recherche d'une entreprise pour l'achat du bois à la meilleure offre,
- et le suivi de l'exploitation.

Suite à l'inventaire ainsi réalisé par l'ONF et l'organisation par ses soins de la vente de gré à gré du volume de bois commercialisable, il est proposé d'accepter l'offre d'achat présentée par LGO LEGNO S.R.L., d'un montant de 4 365 euros HT, telle que proposée par l'ONF, et d'approuver, par conséquent, la cession de ce bois à cette entreprise aux conditions financières ainsi proposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, suite au grave incendie qui a eu lieu au sud du territoire de la commune d'Istres le 1^{er} août 2017, il est nécessaire de mettre en œuvre une opération de restauration des terrains incendiés sur les parcelles métropolitaines impactées par cet incendie ;
- Que, dans ce cadre, et suite à l'assistance technique apportée par l'ONF, il convient de procéder à la cession du bois brûlé répertorié comme commercialisable par l'ONF ;
- Qu'il convient d'approuver la proposition d'achat présentée par LGO LEGNO S.R.L. ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession au profit de LGO LEGNO S.R.L. et au prix de 4 365 euros HT, des bois brûlés issus de l'opération de restauration des terrains incendiés (RTI) réalisée sur les secteurs de Rassuen, des Maurettes et de la Cabane, sur le territoire de la commune d'Istres.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018

Article 2 :

La recette sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 70, nature 7022.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la demande d'accord transmise par l'ONF comportant l'offre d'achat retenue et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA